

Tirage de l'Association du cancer de l'Est du Québec  
« La Loterie qui fait du bien »

Règlements du tirage 2025  
(RACJ : Dossier 1784  
Licence : L-00761

L'Association du cancer de l'Est du Québec (ci-après appelée « l'Association ») précise, par le présent règlement, les conditions du tirage 2025 d'un système de loterie.

**1. Admissibilité**

- 1.1. Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus.
- 1.2. L'Association se réserve le droit de vérifier l'âge et l'identité de toute personne pour réclamation d'un prix.

**2. Comment participer**

- 2.1. Nombre de billets en circulation : 25 000 billets numérotés de 00 001 à 25 000, au coût de 12 \$ pour un billet, 55 \$ pour 5 billets et 100 \$ pour 10 billets.
- 2.2. Chaque billet donne une (1) chance de gagner l'un des quinze (15) prix qui seront attribués lors du tirage qui aura lieu le 10 juin 2025.
- 2.3. La période de vente débute le 14 janvier 2025 et se termine lorsque les 25 000 billets en circulation seront écoulés ou au plus tard le 9 juin 2025, 23h59.
- 2.4. La vente des billets s'effectue au Québec seulement.

**3. Détails des prix**

- 3.1. Les quinze (15) prix attribués totalisent une valeur de 50 017.00 \$.
- 3.2. Le tirage sera conduit selon l'ordre suivant :
  - 3.2.1. Le premier billet tiré donnera droit à un chèque de 10 000.00 \$ de Construction Albert Inc. Ce prix sera tiré parmi les participants de « La loterie qui fait du bien », édition 2025. Le prix doit être réclamé avant le 31 décembre 2025.
  - 3.2.2. Le deuxième billet tiré donnera droit à une piscine 21' tout résine chez Aqua-Pur Piscines et Spas Matane incluant: structure, toile de vinyle, pompe 1.5 HP, filtreur au sable 200 lbs, écumoire, retour d'eau, échelle standard, thermopompe de la marque québécoise Thermeau gamme Signature 65 000 BTU, toile solaire 7 mil pour 21 pieds, rouleau solaire pour piscine hors-terre (base de rouleau et tube pour le rouleau) d'une valeur de 11 300.00 \$. Non inclus: drain de fond, isolation de mur, livraison et installation. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Ce prix sera tiré parmi les participants de « La loterie qui fait du bien », édition 2025. Le prix doit être réclamé avant le 31 décembre 2025.
  - 3.2.3. Le troisième billet tiré d'une valeur totale de 4 820.00 \$ donnera droit à un certificat-cadeau d'une valeur de 1 800.00\$ attribuable sur l'achat d'un voyage et 200.00 \$ attribuable sur l'achat d'accessoires disponibles chez Club Voyages Inter-Monde. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Un certificat cadeau incluant 2 nuitées chez Auberge La Salicorne, petits-déjeuners, soupers et activités dispensés par Le Partenaire pour 2 personnes d'une valeur de 800.00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Un certificat cadeau incluant 3 nuitées, petits-

déjeuners ainsi qu'un souper pour 2 personnes chez Château Madelinot pour une valeur de 720,00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Un certificat-cadeau incluant une location de 5 jours d'une voiture compact chez Leblanc Location d'autos d'une valeur de 400,00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Un certificat-cadeau pour une séance photo de Nigel Quinn Photo incluant 15 photos libres de droits de reproductions à des fins personnelles seulement d'une valeur de 300,00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Un certificat cadeau pour un repas au Restaurant Café de la Grave d'une valeur de 200,00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Un certificat-cadeau chez Interprétation Pêche en Mer d'une valeur de 200,00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Un certificat cadeau pour un repas au Restaurant Domaine du Vieux Couvent d'une valeur de 150,00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Un certificat-cadeau au Café Thérèse d'une valeur de 50,00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Ce prix sera tiré parmi les participants de « La loterie qui fait du bien », édition 2025. Le prix doit être réclamé avant le 31 décembre 2025. Le gagnant pourra se prévaloir de son prix avant le 31 décembre 2026. Toutefois, les mois de juillet et août sont exclus.

- 3.2.4. Le quatrième billet tiré donnera droit à un forfait comprenant 2 jours de pêche chez Destination Chic-Chocs pour 2 personnes dans le secteur Canot de la rivière Sainte-Anne les 6 et 7 septembre 2025. Le forfait inclut l'hébergement, la nourriture, le guidage et les droits de pêche. Ce forfait n'inclut pas les permis de pêche et n'est ni transférable ni échangeable concernant les dates; d'une valeur de 4 500,00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Ce prix sera tiré parmi les participants de « La loterie qui fait du bien », édition 2025. Le prix doit être réclamé avant le 7 septembre 2025.
- 3.2.5. Le cinquième billet tiré d'une valeur totale de 3 927,00 \$ donnera droit à un certificat-cadeau comprenant la location d'une roulotte (choisie par le Partenaire), chez Caravane Rimouski d'une durée de quatorze nuitées excluant du 11 juillet au 10 août 2025, installée sur un terrain attitré de Camping Bas St-Laurent à Saint-Mathieu-de-Rioux, d'une valeur de 2 800,00 \$. Un certificat cadeau comprenant la location d'un terrain pour roulotte d'une durée de quatorze nuitées excluant du 11 juillet au 10 août 2025 chez Camping Bas St-Laurent d'une valeur de 1127,00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Ce prix sera tiré parmi les participants de « La loterie qui fait du bien », édition 2025. Le prix doit être réclamé avant le 11 juillet 2025.
- 3.2.6. Le sixième billet tiré donnera droit à un certificat-cadeau de Ameublements Tanguay d'une valeur de 3 000\$. Ce prix sera tiré parmi les participants de « La loterie qui fait du bien », édition 2025. Le prix doit être réclamé avant le 31 décembre 2025.
- 3.2.7. Le septième billet tiré d'une valeur totale de 2 430,00 \$ donnera droit à un BBQ Napoleon Phantom Rogue SE 425 RSIB chez Quincaillerie Lauremat de Sept-Iles d'une valeur de 1 600,00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Un foyer extérieur Cambridge en acier 38

po #6411-604 ainsi que deux chaises Adirondack en bois revêtement transparent # 5517-391 chez Home Hardware Pessamit d'une valeur de 830.00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Ce prix sera tiré parmi les participants de « La loterie qui fait du bien », édition 2025. Le prix doit être réclamé avant le 31 décembre 2025.

- 3.2.8. Le huitième billet tiré donnera droit à un certificat cadeau attribuable sur l'achat d'un voyage chez Voyages Daniel d'une valeur de 2 000,00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Ce prix sera tiré parmi les participants de « La loterie qui fait du bien », édition 2025. Le prix doit être réclamé avant le 31 décembre 2025.
- 3.2.9. Le neuvième billet tiré d'une valeur totale de 1 590.00 \$ donnera droit à un certificat-cadeau comprenant 3 nuitées pour 2 personnes dans un dôme douillet chez En Forêt d'une valeur de 600,00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Un certificat-cadeau comprenant 12 boîtes-repas; soit 6 déjeuners et 6 diners chez Les Délices de L'Artisan d'une valeur de 420.00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Un certificat-cadeau pour 2 personnes comprenant une soirée épicurienne de 3h00 chez Attitude Nordique incluant 30 minutes de préparation terrestre (habillement, ajustement des kayaks, règles de sécurité), environ 2h15 d'observation sur l'eau + tyroliennes. Le souper et la soirée se déroulent après la sortie sur l'eau. L'heure maximale de la fin de la soirée est 22h; d'une valeur de 320.00 \$. Poids maximum pour les tyroliennes : 250 lbs. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Un certificat-cadeau pour un repas de Restaurant Chez Greco de Baie-Comeau d'une valeur de 150,00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire et un certificat cadeau pour un repas de Restaurant Bar Le Riviera d'une valeur de 100,00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire. Ce prix sera tiré parmi les participants de « La loterie qui fait du bien », édition 2025. Le prix doit être réclamé avant le 31 décembre 2025. Le gagnant pourra se prévaloir de son prix avant le 31 décembre 2026. Toutefois, les mois de juillet et août sont exclus.
- 3.2.10. Le dixième billet tiré d'une valeur totale de 1 450.00 \$ donnera droit à un certificat-cadeau chez Métro Plus Rimouski d'une valeur de 1 000.00 \$. Ne peut être échangeable contre d'autres produits ou services disponibles chez Le Partenaire et un chèque cadeau de Home Hardware de Rimouski; Boutique Home Expression d'une valeur de 450.00 \$. Échange possible seulement à la boutique cuisine Home Hardware Rimouski Ce prix sera tiré parmi les participants de « La loterie qui fait du bien », édition 2025. Le prix doit être réclamé avant le 31 décembre 2025.
- 3.2.11. Le onzième billet tiré donnera droit à un (1) chèque de 1 000.00 \$ chez Mallette S.E.N.C.R.L. Est-du-Québec;
- 3.2.12. Le douzième billet tiré donnera droit à un (1) chèque de 1 000.00 \$ chez Mallette S.E.N.C.R.L. Est-du-Québec;

- 3.2.13. Le treizième billet tiré donnera droit à un (1) chèque de 1 000.00 \$ chez Mallette S.E.N.C.R.L. Est-du-Québec;
- 3.2.14. Le quatorzième billet tiré donnera droit à un (1) chèque de 1 000.00 \$ chez Mallette S.E.N.C.R.L. Est-du-Québec;
- 3.2.15. Le quinzième billet tiré donnera droit à un (1) chèque de 1 000.00 \$ chez Mallette S.E.N.C.R.L. Est-du-Québec;
- 3.3. Les prix sont transférables à une autre personne, mais non monnayables ni échangeables. Les gagnants doivent prendre possession des prix tels que décrits aux règlements. Les images présentées sur les outils promotionnels peuvent différer des prix offerts, elles sont à titre indicatif seulement.

#### **4. Détails du tirage**

- 4.1. Le tirage aura lieu le mardi 10 juin 2025, à 10 h (HAE), à l'Hôtellerie Omer-Brazeau, 151, rue St-Louis, Rimouski, Québec.
- 4.2. Il sera possible de voir le tirage en différé sur les ondes des stations CIMT, CHAU et TVA Est-du-Québec le même jour, autour de 18 h 20 (HAE).
- 4.3. Le tirage se fera en présence de témoins.
- 4.4. Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté et payé un billet de participation par internet, auprès de l'un des membres du réseau de vente dûment autorisés par l'Association ou auprès de l'Association.
- 4.5. Chaque talon de billet vendu sera déposé dans un contenant sécuritaire, sous clés.
- 4.6. Les billets sont valides pour les quinze (15) tirages, sauf les billets gagnants.

#### **5. Réclamation des prix**

- 5.1. Les noms des gagnants seront annoncés :
  - 5.1.1. Sur les ondes des stations CIMT, CHAU et TVA Est-du-Québec, le 10 juin 2025, autour de 18 h 20 (HAE);
  - 5.1.2. Sur le site web de l'Association, à l'adresse web [aceq.org/loterie](http://aceq.org/loterie);
- 5.2. L'Association du cancer de l'Est du Québec contactera les gagnants dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage, aux coordonnées indiquées sur le talon des billets gagnants. S'il est impossible de joindre le participant sélectionné à l'intérieur d'un délai de 15 jours ouvrables, la responsabilité reviendra à ce participant de vérifier s'il est gagnant en consultant le site web [aceq.org/loterie](http://aceq.org/loterie).
- 5.3. Les personnes gagnantes pourront réclamer leur prix au plus tard le 31 décembre 2025, à midi (HNE), à l'Association du cancer de l'Est du Québec, 151, rue Saint-Louis, Rimouski (Québec) G5L 5R2, téléphone 418 724-0600, poste 0, ou sans frais 1 800 463-0806. Chaque gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant l'Association, ses Partenaires, commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.
- 5.4. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé son prix le 31 décembre 2025, à midi (HNE), sera réputé avoir renoncé à son prix. L'Association s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décideront de la manière d'attribuer ce prix.

- 5.5. Dans tous les cas de réclamation de prix, l'Association remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage, ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit gagnant, signature à l'appui. Une preuve d'identité, avec photo, pourrait être exigée.
- 5.6. Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. L'Association s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix, sans qu'il y ait d'effet sur l'attribution des autres prix.

## **6. Indemnisation**

En participant au tirage, le participant renonce à rechercher la responsabilité de l'Association, ses partenaires, ses fournisseurs, commanditaires, dirigeants, employés, représentants ou agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causé au participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînée en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix.

## **7. Divers**

Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de l'Association et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage. La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

## **8. Recours à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec**

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## **9. Propriété intellectuelle**

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété de l'Association, mis à part ce qui a trait à la propriété intellectuelle des partenaires associés à la loterie. Tous droits réservés. La copie et l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

## **10. Disposition finale**

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir l'Association.